

ARRETE

*La CORIMA Drôme Provençale
Contre la Montre
Samedi 13 Avril 2019*

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/KC-2018.12.1119A

Le Maire de la ville de Montélimar,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-29; R325-12 et suivants ;

Vu le cahier des charges présenté par le club cycliste Saint James Vélo Club situé Maison des Services Publics, 1 avenue Saint Martin, 26200 MONTE LIMAR ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des manifestations prévues dans le cadre de la course cycliste la CORIMA Drôme Provençale organisée par le Saint James Vélo Club, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques, et qu'en l'occurrence il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie publique ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de l'épreuve sportive a été adressée à la Préfecture de la Drôme par le club cycliste du Saint James Vélo Club ;

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules ne permet pas l'installation et le bon déroulement de cette manifestation dans des conditions normales de sécurité ;



ARRETE

ARTICLE 01 : Le **Samedi 13 Avril 2019** se déroulera le **CONTRE LA MONTRE** de la **CORIMA Drôme Provençale**, dont le départ et l'arrivée se dérouleront sur la commune de MONTELIMAR (26200).

Départ : 13h30 Place de Provence, direction avenue du 45ème RT, rue du Général de Chabrillan, avenue Saint Lazare, rue Georges Brassens, chemin de la Rochelle.

Retour : chemin des Catalins, chemin du Bois de Laud jusqu'à l'avenue Saint Martin.

Les participants à l'épreuve devront respecter les règles édictées par le Code de la route.

ARTICLE 02 : La circulation sera fermée à partir de **13h** dans le sens Sud-Nord sur les avenues Saint Martin et Saint Lazare, et avenue du 45ème RT le **Samedi 13 Avril 2019**.

Le blocage dans le sens Nord-Sud au niveau du feu tricolore angle avenue Saint Martin/ rue du Général Chabrillan se fera à partir de 11h.

La circulation au rond point Leclerc sens Nord-Sud sera fermée à 13h.

ARTICLE 03 : Le stationnement sera interdit avenue Saint Lazare et avenue Saint Martin à **partir de 11h30 le Samedi 13 Avril 2019**.

ARTICLE 04 : Le Village de la Corima Drôme Provençale sera ouvert de 13h30 à 19h.

ARTICLE 05: La Police Municipale sera présente au rond point de Leclerc et au feu tricolore de la rue du Général de Chabrillan et porte Saint Martin.

Des barrières de sécurité seront mises en place.
La circulation sera recouverte à partir de 17h30.

ARTICLE 06 : Le stationnement sera considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 07 : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée conformément aux articles 325-12 et suivants du Code de la Route pour l'application de l'article 06 du présent arrêté.

ARTICLE 08 : L'application du présent arrêté municipal prendra effet dès la pose de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 09 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à .

Saint James Vélo Club
Maison des Services Publics
1, avenue Saint Martin
26200 Montélimar

Fait à Montélimar, le 14 Décembre 2018

Pour le Maire,

l'Adjoint délégué
Catherine AUTAJON



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).